

Luxembourg, le 11 OCT. 2018



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

PORTE DES ARDENNES s.a.
Monsieur Erny Schmitz
2, rue de Stavelot
L-9964 HULDANGE

N/Réf.: 91816 CD/nb

Monsieur,

En réponse à votre requête du 13 septembre 2018 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la mise en place d'un dépôt temporaire sur le territoire de la commune de TROISVIERGES, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le dépôt temporaire sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Troisvierges, section B de Huldange et section C de Goedange, sous les numéros 723/2694 et 89/1397, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. Le dépôt est limité à un volume de 3.000 m³.
3. Seuls les matériaux pierreux et terreux inertes (concassé, gravier, sable, terre arable, etc.), de matériaux de construction ou de démolition en provenance de la parcelle cadastrale 89/1397 seront stockés sur les lieux.
4. L'arpentage exact de l'aire de stockage sera effectué en présence du préposé de la nature et des forêts (Mme Martine Zangerlé, tél : 621 202 147), qui sera averti avant le commencement des travaux.
5. Tout dépôt non autorisé sera poursuivi en tant qu'infraction à la loi et enlevé immédiatement aux frais du porteur de projet.
6. Aucune eau usée n'y sera produite, aucune matière dangereuse n'y sera déposée ou stockée.
7. Toutes les mesures devront être prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
8. Pendant la durée du dépôt, l'exploitant est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'écoulement des eaux de surface et de ruissellement.
9. Les mesures nécessaires pour éviter la souillure du chemin d'accès devront être prises et vous serez tenu à la réparation de dégradations causées par votre fait.
10. Toute incinération est interdite sur le site.
11. Le dépôt ainsi que les alentours seront maintenus dans un état de propreté parfaite.

12. Le site sera remis dans son état initial dans un délai de 3 semaines après achèvement des travaux susmentionnés et pour le 30 avril 2019 au plus tard.

13. Le préposé de la nature et des forêts sera averti dès l'achèvement des travaux.

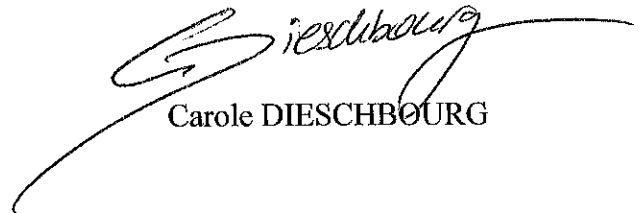
L'autorisation n'est valable que pour 6 mois à compter de la date de la présente.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administrati. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES